

Une formation contre la discrimination à l'embauche

Interdite en France, la discrimination à l'embauche est toujours une question d'actualité. Quels actes sont considérés comme étant discriminants et comment les prévenir ?

La loi exige désormais que les entreprises de plus de 300 salariés et celles de recrutement forment leur service RH à la non-discrimination à l'embauche.



La discrimination se caractérise par une multitude de motifs de discrimination portant atteinte à la dignité de l'être humain, notamment : les origines du salarié, son sexe, sa situation familiale, sa grossesse, son apparence physique, sa situation économique, son patronyme, son lieu de résidence, son état de santé, son handicap, ses mœurs, son orientation sexuelle, son âge, ses opinions politiques, ses activités syndicales, sa langue, son ethnie, sa nationalité, sa religion.

Parmi les critères de discrimination les plus présents à l'embauche se trouvent les origines du salarié, le handicap, le sexe et l'âge.

Que dit de nouveau la loi sur la discrimination dans l'accès à l'emploi ?

La loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté exige des entreprises de recrutement et toutes celles de plus de 300 salariés à former ses salariés RH à la non-discrimination : « Dans toute entreprise employant au moins trois cents salariés et dans toute entreprise spécialisée dans le recrutement, les employés chargés des missions de recrutement reçoivent une **formation à la non-discrimination à l'embauche au moins une fois tous les cinq ans.** » (Art. L. 1131-2. du Code du travail)

Ainsi, non seulement la formation à la non-discrimination est obligatoire pour certaines entreprises, mais elle est également vivement conseillée afin de conserver une atmosphère de travail sereine et des collaborateurs traités de manière respectueuse.

L'évolution démographique, les bouleversements sociaux et l'expatriation grandissante ont une répercussion sur la discrimination, notamment lors des processus de recrutement. Les informations demandées à un candidat ne peuvent pas être d'ordre privé étant donné qu'elles doivent avoir pour but d'évaluer ses compétences. Les critères de sélection du candidat doivent être objectifs.

Une formation contre la discrimination à l'embauche !

Le but d'une telle formation est de traiter les salariés et les candidats de façon égalitaire.

Lors de la formation pluridisciplinaire Non-discrimination – Recrutement « Recruter sans discriminer » de Cnam Entreprises, les salariés découvrent en deux jours les règles légales applicables en matière de discrimination dans le recrutement et les cas de jurisprudence associés.

Les différents intervenants de cette formation s'attellent à donner les clés d'une atmosphère de travail sans discrimination, depuis le **processus de recrutement**



jusqu'à l'intégration du salarié au sein de l'entreprise. Cela passe notamment par l'élaboration d'un profil de poste neutre, le partage de techniques de sélection les plus objectives ou encore l'apprentissage de l'intégration inclusive dans les équipes.



Le but d'une telle formation est d'**assurer un traitement sans discrimination des candidats**, de permettre aux entreprises de se professionnaliser dans le recrutement pour ne pas commettre d'infraction, etc.

Intervenants :

Isabelle Barbet, Docteur en neurosciences cognitives et maitre de conférences

Anne Françoise Bender, maîtresse de conférences en Gestion des Ressources Humaines au CNAM, au sein de l'EPN Innovation

Yaël Brinbaum, maîtresse de conférences en sociologie au Cnam, chercheure au Laboratoire interdisciplinaire pour la sociologie économique (Lise) et au Centre d'études de l'emploi et du travail (CEET)

Michel Miné, professeur du Cnam, titulaire de la chaire droit du travail et droits de la personne, chercheur au Lise (axe Travail)



17 janvier 2019

18 janvier 2019

Paris Saint-Martin/Conté

`/**/ #encadres .encadre.encadre_generique.encadre--1{ border:none!important; } /**/`

➡ voir le site de [Cnam entreprises](https://www.cnam-entreprises.fr)